



Apport marchandises capital SARL

Par **lepicerie**, le **12/01/2010** à **19:22**

Bonjour,

Quelqu'un pourrait-il m'indiquer s'il est possible d'apporter à la création d'une SARL une part du capital en marchandises (stock revendable)?

Dans les quelques textes que j'ai consultés, on parle d'apports en nature sans préciser.

Cas concret : je crée une épicerie fine à laquelle je veux apporter ma collection personnelle de vins.

Est-ce possible en apport en nature au capital, sinon par quelle procédure?

Merci par avance pour votre aide

Par **lexconsulting**, le **13/01/2010** à **20:07**

Bonjour

Vous pouvez apporter effectivement des biens en nature au titre du capital d'une SARL.

Ces biens doivent être évalués par un commissaire aux apports choisi parmi les commissaires aux comptes ou parmi les experts inscrits sur l'une des listes établies par les tribunaux.

Ce commissaire est choisi par les associés au moment de la constitution de la société

L'intervention d'un commissaire aux apports est toutefois facultative dans l'hypothèse où aucun apport en nature n'a de valeur supérieure à 7500 euros et si la valeur totale de l'ensemble des apports en nature n'excède pas la moitié du capital social.

S'il s'agit de vins, renseignez vous bien, car la valeur de ce type de biens est extrêmement fluctuante.

Bien Cordialement

Lex Consulting